

22

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE

COMITE GENERAL

RESTRICTED  
Com. Gen./SR.35  
15 août 1949  
FRENCH  
ORIGINAL: ENGLISH

COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UNE SEANCE  
ENTRE LE COMITE GENERAL  
ET LA DELEGATION D'ISRAEL

tenue à Lausanne, le lundi 15 août 1949,  
à 16 heures.

Présents : M. Yenisey (Turquie) - Président  
M. de la Tour Du Pin (France)  
M. Rockwell (Etats-Unis)  
M. de Azcarate - Secrétaire Principal  
M. Sasson ) - Représentants  
M. Lifshitz ) d'Israël

Nomination de représentants arabes pour le regroupement des familles dispersées

Le PRESIDENT informe la délégation israélienne, qu'au cours d'une séance tenue ce matin, il a attiré l'attention des délégations arabes sur le retard apporté à la nomination de représentants pour collaborer avec les Autorités israéliennes à l'élaboration des arrangements administratifs pour le regroupement des familles dispersées. Il a reçu de ces délégations l'assurance que les mesures nécessaires sont prises aussi rapidement que possible. Il souhaite savoir si les représentants d'Israël ont eu d'autres renseignements sur la question.

M. SASSON rappelle, qu'au cours d'une séance précédente, tenue entre le Comité Général et la délégation d'Israël, il a informé le Président du Comité que les représentants de l'Egypte, du Royaume hachémite de Jordanie et du Liban à la Commission mixte d'armistice ont dit aux membres israéliens de cette Commission que leurs gouvernements respectifs avaient pris note de la proposition faite à cet égard et accepté de nommer des représentants. Depuis cette date toutefois, sa délégation a reçu du Gouvernement d'Israël un télégramme disant que les Gouvernements d'Egypte et du Liban ont effectivement pris note de la question, mais que le Royaume hachémite de Jordanie ne l'a pas encore fait. En outre, il ne dispose pas de renseignements véritables sur le

sujet, mais espère que l'on pourra obtenir d'autres détails prochainement.

Comité mixte d'experts sur les comptes arabes bloqués.

Le PRESIDENT informe la délégation israélienne que les délégations arabes ont accepté d'établir un Comité mixte d'experts pour les comptes bloqués et que l'on est tombé d'accord pour que le représentant de l'Egypte, M. Labbane, parle au nom de tous les Etats arabes, au sein du Comité qui pourrait par conséquent commencer ses travaux le lendemain. En outre la délégations arabes ont déclaré que les organisations de réfugiés ont accepté que le membre désigné par les Etats arabes parle également en leur nom au sein du Comité mixte. Le représentant égyptien a demandé s'il lui serait possible d'être aidé, au sein du Comité mixte, par des conseillers et des experts que fourniraient à la fois les autres délégations arabes et les organisations de réfugiés. Le Président souhaite donc qu'il soit clairement entendu par la délégation israélienne que, bien que le Comité mixte ne doit consister que d'un représentant arabe et d'un représentant israélien, sous la présidence temporaire du Secrétaire Principal, ces deux représentants peuvent avoir autant de conseillers techniques qu'ils le souhaitent.

Le Comité mixte sera invité à soumettre un rapport au Comité Général en ce qui concerne la procédure à suivre et son futur programme de travail. Si le Comité Général le considère alors nécessaire, le Comité mixte pourrait recevoir pour instructions de se rendre soit à Jérusalem, soit autre part afin de mettre en oeuvre le plan accepté. Toutefois il commencera l'étude du problème à Lausanne.

Le PRESIDENT souhaite, à ce point, informer la délégation israélienne que les délégations arabes ont ce matin soulevé la question de certains chèques d'un total de 124.000 Livres appartenant à des exportateurs arabes, de l'époque du Mandat, qui sont encore bloqués en Israël, alors que la somme correspondante a déjà été mise à la disposition des bénéficiaires israéliens. Les représentants arabes ont donc demandé le déblocage immédiat de ces chèques sans que l'on attende le règlement général auquel on doit arriver. Le Comité a informé les délégations arabes qu'une telle question relève de la compétence du Comité mixte d'experts et pourra être soulevée par le membre arabe au cours de la première séance du Comité.

Le Président a également déclaré qu'un communiqué sera fait à la presse en ce qui concerne la première séance du Comité mixte et que le Secrétaire Principal soumettra ce projet de communiqué à l'approbation du Comité mixte le lendemain.

Il souhaite savoir qui la délégation israélienne a nommé pour la représenter au Comité mixte.

M. SASSON, dans sa réponse, dit que M. Lifshitz représentera la délégation d'Israël au Comité mixte et sera probablement assisté par plusieurs conseillers experts.

Il souhaite poser au Comité plusieurs questions uniquement dans des buts d'information. Tout d'abord il souhaite savoir si, puisqu'il a été précisé que le Comité mixte procédera à une étude de la question à Lausanne et formulera ensuite certaines recommandations qui pourraient mener à ce qu'on lui donne pour instructions de se rendre à Jérusalem, cela signifierait que le même comité pourrait être transformé en organe d'exécution. Deuxièmement, puisque les organisations de réfugiés arabes sont représentées au Comité mixte, il souhaite savoir quelle qualité le Comité reconnaît à ces organisations. Finalement, il demande des éclaircissements sur le mandat du Comité mixte.

Le PRÉSIDENT dit que le Comité mixte n'aura qu'un caractère consultatif. La première phase de ses travaux consistera en fait à adresser des recommandations au Comité Général, mais, si l'on estime utile de le faire, on pourra confier au Comité mixte des tâches d'exécution. Les organisations de réfugiés arabes, pour leur part, n'ont aucun statut juridique au regard du Comité. Ces organisations le comprennent parfaitement et elles ont accepté de voir leurs intérêts représentés par le membre arabe au sein du Comité mixte. Quant au mandat du Comité mixte, il n'a pas été formulé de façon précise. La question essentielle dont il aura à s'occuper est celle du déblocage des avoirs gelés et c'est à ce Comité qu'il appartient de décider de la méthode que l'on appliquera dans ce but.

M. de LA TOUR DU PIN, afin d'apporter de nouveaux éclaircissements, dit que les travaux du Comité mixte d'experts se fonderont sur les documents suivants: Le memorandum envoyé par la Commission à la délégation d'Israël à la suite d'une demande de déblocage des avoirs gelés figurant dans le memorandum du 18 mai (document AR/8), la réponse israélienne acceptant le déblocage sur la base de la réciprocité (document IS/31) et, en dernier lieu, les comptes rendus analytiques où figurent les déclarations

des Arabes selon lesquelles ils acceptent le déblocage de ces comptes livre pour livre. Personnellement il ne pense donc pas qu'un malentendu existe, ou puisse exister, entre les délégations et au sein du Comité Général même, sur la ligne que doivent suivre les travaux du Comité et, si des incompréhensions interviennent, il est sûr que le Secrétaire Principal sera en mesure d'éclaircir la question à la satisfaction du Comité mixte.

M. SASSON souhaite remercier le Comité Général d'être parvenu à établir un premier contact direct entre sa délégation et celles des Etats arabes. Il espère qu'il ne s'agit que d'un premier pas en avant et que ce pas sera suivi de nombreux autres.

Le PRESIDENT exprime également la satisfaction du Comité en raison des résultats obtenus et dit combien il apprécie l'esprit de collaboration dont ont fait preuve toutes les délégations intéressées. Il espère que ce résultat sera suivi par d'autres et marquera par conséquent le premier pas dans la voie d'une solution de toutes les questions pendantes dont est saisi le Comité.

-----